



A.2.1 Les pollutions d'origine domestique  
A.2.2 Les pollutions des activités économiques non agricoles

Fiche ASS\_7  
Version n°6



CA du 08.11.2022  
Applicable à partir du 01.01.2023

## Réduire l'impact des eaux pluviales

### Nature et finalité des opérations aidées

Les eaux pluviales collectées avec les eaux usées sont susceptibles de faire dysfonctionner les systèmes d'assainissement. Par ailleurs, le ruissellement des eaux pluviales sur les zones urbaines et industrielles peut compromettre les usages sensibles que sont la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied ou la qualité de certaines masses d'eau dans les secteurs très imperméabilisés.

L'objet de ce dispositif d'aide est de réduire les rejets polluants liés à la collecte des eaux pluviales en favorisant prioritairement leur infiltration ou leur évaporation au plus près de l'endroit où elles tombent sur des aménagements non dédiés uniquement à l'eau. Les solutions fondées sur la nature plus vertueuses, rustiques et moins coûteuses doivent être privilégiées.

Cette gestion alternative des eaux pluviales sans tuyau nécessite un effort important de sensibilisation et d'accompagnement au changement d'un public élargi (urbanistes, paysagistes...). Ce dispositif propose donc de soutenir spécifiquement des actions d'appui et d'animation de cette thématique.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Étude, actions de sensibilisation/animation pour la réduction des pollutions liées aux eaux pluviales	Prioritaire*	13,16
Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement lorsqu'elles dégradent la qualité du milieu récepteur ou les usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied.	Prioritaire* (+ Majoration)**	13,16
Travaux de traitement des eaux pluviales en vue de la restauration des usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied.	Accompagnement*	13,16

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

\*\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles



### Bénéficiaires de l'aide

- Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics.
- Les associations.
- Entreprises, établissements publics ou toutes structures pratiquant une activité économique non agricole.
- Les particuliers ou les établissements pratiquant une activité économique concurrentielle pour les travaux de dé raccordement des eaux pluviales réalisés dans le cadre d'une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides passée entre l'agence de l'eau et la collectivité compétente.

### Conditions d'éligibilité

#### Études et sensibilisation liées à la gestion des eaux pluviales

- Les études ou actions de sensibilisation doivent concerner une problématique de réduction des pollutions liées aux eaux pluviales (existence d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées comportant une portion unitaire ou des déversements observés par temps de pluie en réseau séparatif eaux usées ou un exutoire de qualité dégradée).

	<p>A.2.1 <i>Les pollutions d'origine domestique</i>  A.2.2 <i>Les pollutions des activités économiques non agricoles</i></p>	<p>Fiche ASS_7  Version n°6</p>	
---	--	-------------------------------------	---

CA du 08.11.2022

Applicable à partir du 01.01.2023

- Pour les études de zonage et schémas directeurs eaux pluviales, le cahier des charges doit privilégier l'infiltration, favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle, faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées) conformément à la disposition 3D-1 du Sdage.

### **Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales**

- Travaux destinés à réduire les intrusions d'eaux pluviales dans un réseau unitaire des eaux usées ou dans un réseau séparatif eaux usées avec déversement par temps de pluie ou découlant des priorités :
  - soit d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement.
  - soit d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'une zone de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle classée B, C ou fermée pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied de loisirs présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise.
  - soit d'une étude faisant état d'une dégradation du milieu liée aux eaux pluviales.
- Les aménagements éligibles visent, le tamponnage pour l'infiltration ou l'évaporation de l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe, le cas échéant le transfert de l'eau en surface vers ces aménagements, pour au minimum une pluie de fréquence mensuelle de durée 24 heures ou quand la collectivité l'a déterminée, la hauteur de pluie à infiltrer pour respecter la directive ERU pour la collecte. Peuvent être financés dans ce cadre, les chaussées drainantes, les toitures ou dalles urbaines avec rétention d'eau, les noues infiltrantes, les tranchées drainantes, les puits d'infiltration, les « jardins de pluie », les bassins enterrés permettant le tamponnage avant l'infiltration sous un aménagement urbain, les projets de réaménagement urbain dans ce cadre.
- En cas de raccordement au réseau pour les fortes pluies, l'ouvrage est dimensionné pour stocker et infiltrer au minimum la pluie mensuelle de durée 24 heures.
- Pour les particuliers et les petites entreprises, ces travaux sont éligibles dans le cadre d'une opération collective de déraccordement. Dans ce cadre les réaménagements des réseaux ou des gouttières et la mise en place de cuves de récupération d'eaux de pluie comprenant une surverse vers un dispositif d'infiltration sont également éligibles.



Les projets concernant principalement la réutilisation des eaux de pluie en remplacement de prélèvements existants, sont pris en compte au titre des fiches actions QUA\_2 et AGR\_4.

Les travaux de déraccordement des eaux pluviales du réseau des eaux usées et leur infiltration sont pris en compte au titre de la fiche action ASS\_3 lorsqu'ils sont associés à des travaux de mise en conformité des branchements.

Les eaux pluviales qui ruissellent sur des surfaces polluées ou qui sont mélangées à des eaux usées doivent être traitées comme des eaux usées. Ces traitements peuvent être aidés en application des fiches action correspondantes (ASS\_3, IND\_1).

### **Travaux de collecte et de traitement des eaux pluviales strictes**

- Travaux découlant des priorités :
  - soit d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement.
  - soit d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'un site conchylicole classé B ou C ou fermé pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied de loisirs présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise.
- Plan de zonage des eaux pluviales approuvé après enquête publique.
- Absence de rejet d'eaux usées dans le réseau d'eau pluviale (surverse de réseau d'eaux usées domestiques ou mauvais branchements).
- Les séparateurs à hydrocarbures (déboureur/déshuileur) ne sont pas éligibles.

 <p>Agence de l'eau Loire-Bretagne</p>	<p>A.2.1 Les pollutions d'origine domestique A.2.2 Les pollutions des activités économiques non agricoles</p>	<p>Fiche ASS_7 Version n°6</p>	 <p>PROGRAMME 2019-2024</p>
---	---	------------------------------------	--

CA du 08.11.2022

Applicable à partir du 01.01.2023

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études d'aide à la décision

- Coût des études relatives au zonage des eaux pluviales ou à la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.
- Coût des études spécifiques pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales (étude de perméabilité, étude de solutions alternatives aux réseaux, suivi des réalisations et coordination entre aménagement public et privé, bancarisation des données dans un système d'information géographique).

### Animation des opérations groupées de déracordement des eaux pluviales chez les particuliers

- La dépense éligible est fixée à un coût forfaitaire de 600 € par installation déracordée.

### Actions d'appui et de sensibilisation sur la gestion intégrée des eaux pluviales au niveau d'un territoire

- Les actions d'appui et de sensibilisation concernent la sensibilisation ou la concertation entre acteurs, la réalisation de guides techniques ou de documents d'information, la mise en œuvre d'assistances spécifiques et de suivi de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales.
- Coût des actions correspondant au
  - coût réel pour les prestations externes
  - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie pour lesquelles les modalités de financement sont celles des missions d'animation par ETP avec les coûts plafonds suivants :
    - 1 ETP = 72 500 € / an
    - Forfait fonctionnement 1 ETP = 12 000 € / an
    - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

### Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux



- Coût des travaux de déracordement des eaux pluviales du réseau et leur infiltration à proportion des volumes dédiés à la gestion par infiltration pour les dispositifs avec rejet régulé vers un réseau. Il comprend la maîtrise d'œuvre, les missions de coordination, les modifications de réseaux induites et la végétalisation des ouvrages, la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.
- Coût plafond : 33 € par m<sup>2</sup> de surface déconnectée des réseaux d'assainissement (porté à 110 €/m<sup>2</sup> pour les toitures ou dalles urbaines stockantes ou végétalisées avec réserve d'eau).

### Travaux de traitement des eaux pluviales strictes en vue de la restauration des usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied)

- Coût des travaux de collecte et de traitement (génie civil et équipements) des eaux de ruissellement visant à répondre à la problématique identifiée sur la zone sensible réceptrice. Il comprend l'acquisition des terrains et les études associées aux travaux.

## Cadre technique de réalisation du projet

- Respecter les dispositions relatives à la maîtrise des eaux pluviales par la mise en place de la gestion intégrée telle que prévue à l'orientation 3D du Sdage Loire-Bretagne.
- Les mesures de perméabilité sont réalisées en surface, le cas échéant à la profondeur prévue de l'infiltration. Elles doivent être corrélées à l'étude de la circulation de l'eau dans le sol et de sa variabilité saisonnière (battement de nappe, hydromorphie). Lors des travaux le non remaniement des sols destinés à l'infiltration sera recherché pour éviter une baisse de capacité d'infiltration.
- La gestion des volumes excédentaires au dimensionnement en cas d'événements pluvieux de forte intensité doit avoir été étudiée.
- L'entretien des aménagements financés doit être prévu au moment de la conception.
- L'inscription dans le règlement d'urbanisme de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle est indispensable pour la mise en application des études de zonage. La bancarisation des réalisations permet de s'assurer de la pérennité des équipements à l'occasion des modifications.

 <p>agence de l'eau Loire-Bretagne</p>	<p>A.2.1 <i>Les pollutions d'origine domestique</i> A.2.2 <i>Les pollutions des activités économiques non agricoles</i></p>	<p>Fiche ASS_7 Version n°6</p>	 <p>PROGRAMME 2019-2024</p>
---	---	------------------------------------	--

CA du 08.11.2022

Applicable à partir du 01.01.2023

- La conception et l'exécution est conforme au fascicule 70-II : « ouvrages de recueil, de stockage, et de restitution des eaux pluviales ».

## Conditions particulières d'octroi de l'aide

### **Animation des opérations groupées de dé raccordement des eaux pluviales des particuliers**

- Bilan d'activité détaillant les actions d'animation mises en œuvre et les résultats obtenus

### **Actions d'appui et de sensibilisation sur la gestion intégrée des eaux pluviales**

- Bilan d'activité détaillant les actions d'appui et de sensibilisation réalisées

### **Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux unitaires des eaux usées**

- Plan de récolement des aménagements avec levé topographique montrant la conformité au projet et le fonctionnement des circulations hydrauliques.

### **Travaux de traitement des eaux pluviales strictes en vue de la restauration des usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied)**

Résultats d'autosurveillance ou à défaut un essai de performances, ainsi que tous les éléments nécessaires à la démonstration du fonctionnement conformément à l'objectif du projet aidé.